



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **07 SEP. 2026**

Affaire suivie par : DDT51/SRER/PRR/ODSR
Tél. : 03 26 70 82 17
Mél. : ddt-odsr@marne.gouv.fr

Monsieur le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de la Marne

Objet : Bilan 2025 de l'accidentalité routière de la Marne

P.J. : bilan 2025 de l'accidentalité routière dans la Marne (1 exemplaire)

L'année 2025 a été marquée, au niveau national, par la mort de 3 263 personnes sur les routes de France métropolitaine, soit 70 de plus qu'en 2024 (+2,2 %). Avec 49 tués par million d'habitants, la France se place désormais à un niveau supérieur à la moyenne européenne (43 tués/Mhab) en matière de mortalité routière.

Dans la région Grand Est, la mortalité routière est également en hausse : 303 décès ont été recensés en 2025, soit 7 de plus que l'année précédente.

Le département de la Marne enregistre, lui aussi, une évolution défavorable : 41 personnes ont perdu la vie sur les routes en 2025, soit 7 de plus qu'en 2024. Cette augmentation du nombre de tués s'accompagne d'une hausse du nombre d'accidents corporels (+ 30) et de blessés (+16).

Le document ci-joint présente le bilan détaillé de l'accidentalité routière 2025 dans la Marne. Il s'appuie sur les Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC) établis par les forces de l'ordre après constatation des accidents corporels.

Ce document est également consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-routiere/Observatoire-departemental-de-la-securite-routiere-de-la-Marne/Bilans-annuels-et-plaquettes/Bilans-annuels>.

Ce bilan met en évidence une forte représentativité des accidents corporels en agglomération. En effet, 478 des 665 accidents corporels ont eu lieu en agglomération (soit 72%). La modération des vitesses, l'aménagement des traversées et des abords d'établissements scolaires, la sécurisation des cheminements piétons et cyclables constituent à cet égard des leviers déterminants notamment lorsqu'il s'agit d'usagers vulnérables (piétons, deux-roues motorisés, engins de déplacement personnel motorisés).

Le Préfet

Romain ROYET